

👉 **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2011**

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE (arrivée à 19h18), M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME NDOMBELE NEMBAMBA (ZANARDO CAMARA), M. KAREB, MME DODOTE, M. ROSES (arrivé à 19h50), M. VISEUR, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCHEIAK, M. BUESSARD

Arrivée de Madame NATALE à 19H18 avant l'examen du point n°1.
Arrive de Monsieur ROSES à 19H50 lors de l'examen du point n°7.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame CERQUEIRA qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Monsieur LHEZ
Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER (jusqu'au point n°6)
Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur CLASSE, Madame NOUVION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Patrick RATOUCHEIAK.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1) AVANCE SUR SUBVENTIONS – BUDGET 2012

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 portant sur l'attribution 2011 de subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale de Noisiel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 portant sur l'attribution de subventions aux associations, dans le cadre de la Décision modificative n°1 – Budget 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 portant sur l'attribution de subventions aux associations, dans le cadre de la Décision modificative n°2 – Budget 2011,

VU le souhait de la municipalité d'attribuer aux associations ayant à faire face à des charges de personnel, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, une avance sur subventions, avant le vote du Budget primitif 2012, afin de participer à assurer leur fonctionnement,

VU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à l'attribution pour l'année 2012, d'avances de subventions aux associations, et au Centre communal d'action sociale de Noisiel, comme il suit :

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2011	RATIO	MONTANT AVANCE 2012	VOTES
RESSOURCES HUMAINES	AMICALE DU PERSONNEL -65-6574/025	85 492.00	1/2	42 746.00	30 VOIX POUR (Madame DAGUILLANES ne participe pas au vote)
TOTAL		85 492.00		42 746.00	
ANIMATION	MJC/MPT de Noisiel 65-6574/414	377 766.00	1/3	125 922.00	29 VOIX POUR (Monsieur RATOUCNIAK et Monsieur NIVOLLE ne participent pas aux votes)
	FONJEP 65-6574/414	70 599.00	1/3	23 533.00	
TOTAL		448 365.00		149 455.00	
ACTION SOCIALE SANTE	C.C.A.S. de Noisiel 65-657362/520	129 083.00	1/3	43 027.00	29 VOIX POUR (Monsieur VACHEZ et Monsieur DIOGO ne participent pas au vote)
TOTAL		129 083.00		43 027.00	

SECTEUR	LIBELLE DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE EN 2011	RATIO	MONTANT AVANCE 2012	VOTES	
SPORTS	HANDBALL CLUB DE NOISIEL	7 952.00	1/3	2 650.00	UNANIMITÉ	
		11 155.00	1/3	3 718.00	UNANIMITÉ	
	MLV BASKET VAL MAUBUEE	2 674.00	1/3	891.00	UNANIMITÉ	
		22 989.00	1/3	7 663.00	UNANIMITÉ	
	ASAN JUDO	4 798.00	1/3	1 599.00	UNANIMITÉ	
	NOISIEL FOOTBALL CLUB	9 215.00	1/3	3 071.00	UNANIMITÉ	
	TENNIS CLUB DE NOISIEL	7 089.00	1/3	2 363.00	UNANIMITÉ	
	OMS – CMS	4 793.00	1/3	1 597.00	UNANIMITÉ	
		9 081.00	1/3	3 027.00	UNANIMITÉ	
	CONTRATS D'OBJECTIF :	1 500.00	1/3	500.00	UNANIMITÉ	
		2 045.00	1/3	681.00	UNANIMITÉ	
		HANDBALL CLUB DE NOISIEL MLV BASKET VAL MAUBUEE NOISIEL FOOTBALL CLUB VLAN SPORTS NOISIEL LOGNES ATHLETISME 65-6574/414				
	TOTAL		83 991.00		27 760.00	
TOTAL GENERAL		746 231.00		262 988.00		

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2012

2) RÉGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2012

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2011 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2011 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget 2011,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2011 approuvant la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2014,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et que l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme, compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 16 décembre 2011

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget 2012, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

→ 33 359,94 € au Chapitre 20,

→ 436 541,78 € au Chapitre 21.

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des crédits de paiement 2012, par opération, conformément à la délibération en date du 14 novembre 2011 approuvant la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2014.

3) RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE-LA-VALLÉE - VAL MAUBUÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2010

VU l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

VU la délibération en date du 30 juin 2011 du Syndicat d'agglomération nouvelle du San, approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'eau, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil municipal dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée,

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel du San de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

4) RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL-MAUBUÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2010

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

VU la délibération en date du 30 juin 2011 du Syndicat d'agglomération nouvelle approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'agglomération nouvelle du Val-Maubuée.

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel du San de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2010.

5) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIETREM)

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales portant obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'adresser avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au Sietrem l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001,

VU les délibérations du Comité syndical du Sietrem du 15 juin 2011 portant approbation du rapport d'activité 2010 et adoption du compte administratif 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2010.

6) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LE SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL-MAUBUÉE ET LA COMMUNE DE NOISIEL RELATIVE À LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT PAR LE SAN DU VAL-MAUBUÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de prestations de service entre le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée et la commune de Noisiel relative à la fourniture de sel de déneigement par le SAN du Val Maubuée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer le dispositif de salage sur le Val-Maubuée lors des épisodes hivernaux, de mutualiser et de rendre accessibles les lieux de stockage de sel,

CONSIDÉRANT que le San dispose des moyens nécessaires pour assurer la fourniture de sel de déneigement aux communes du Val-Maubuée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Sithal TIENG, maire-adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments, de la Voirie et des Espaces verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de prestations de service entre le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée et la commune de Noisiel relative à la fourniture de sel de déneigement par le San du Val-Maubuée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

7) CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE CONCERNANT LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et suivants et R2131-1 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise la transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par la « voie électronique » au représentant de l'Etat,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que les actes soumis au contrôle de légalité n'ont un caractère exécutoire qu'à la double condition de leur publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a mis en œuvre le programme Actes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) pour recevoir et traiter tous les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Noisiel de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, afin de faciliter les échanges et de réaliser des économies en termes de reprographie et de transport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISER la Ville de Noisiel à recourir à la télétransmission des arrêtés, décisions, délibérations, conventions et avenants ainsi que leurs annexes au contrôle de légalité ;

APPROUVER la convention entre le Préfet de Seine et Marne et la Ville de Noisiel, ayant pour objet la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.

8) RÉMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L 2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents participant au recensement de la population 2012 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs

2,20 € brut par bulletin individuel collecté

1,05 € brut par feuille de logement collectée

Forfait de 150 € brut par agent (participation aux journées de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

2. Coordonnateur communal

75€ brut pour la formation

Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente	Décision	Soit
		-	+	
À compter du 01/01/2012				
Brigadier chef principal	2		+ 1	3
Brigadier	2	-1		1
Adjoint administratif de 2^e classe	29		+ 1	30

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011 et suivants.

10) MOTION RELATIVE AUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION AU COLLÈGE DU LUZARD

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint, chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

EMET le vœu suivant :

La communauté éducative du collège du Lizard vient, dans son ensemble, d'alerter la municipalité sur le devenir des CUI (Contrats uniques d'insertion).

Cet établissement, qui connaît pourtant cette année une augmentation de près de 10 % de ses effectifs, a vu la suppression pure et simple de plusieurs contrats uniques d'insertion.

Cela pose de sérieux problèmes en ce qui concerne, d'une part, la régularisation des absences (et ce en raison de la fermeture du bureau de vie scolaire dès 8 heures, faute de personnels en nombre suffisant) et, d'autre part, la sécurité des élèves et le contrôle des sorties.

La dernière suppression de poste date du début du mois de novembre. Il s'agit du contrat du responsable du réseau informatique. Concrètement, si les ordinateurs venaient à connaître des dysfonctionnements, aucun enseignement ne pourrait alors être dispensé en la matière aux enfants. Le fonctionnement du « cartable en ligne » s'en trouverait très affecté.

Le poste de l'aide documentaliste, dont le contrat prend fin en janvier 2012, est, quant à lui, menacé. L'action de cette aide documentaliste est essentielle dans la mesure où elle permet aux collégiens d'avoir un large accès à de la documentation. Cela est très important eu égard aux difficultés que rencontrent de nombreux élèves. Il convient en effet de noter que près d'un tiers des collégiens entrant en classe de sixième dans cet établissement ont des lacunes en français et en mathématiques, que les bourses et aides sociales concernent un tiers des élèves du collège et que, enfin, des élèves non francophones sont accueillis dans une classe, ainsi que des élèves atteints de surdit . Cela justifie pleinement ce poste d'aide documentaliste.

Incontestablement, les suppressions de postes déjà effectives et celles devant intervenir se traduisent et se traduiront par une considérable dégradation de la vie scolaire au sein de cet établissement. On peut craindre, en outre, que ces mesures, dictées par des impératifs purement comptables, renforceront les inégalités dont sont victimes bon nombre des élèves de ce collège ainsi que leurs familles. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que le non renouvellement de ces contrats uniques d'insertion n'est pas de nature (bien au contraire) à permettre aux collégiens d'étudier dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal, réuni le 16 décembre 2011 en séance plénière, prenant en considération la dégradation et la détérioration des conditions d'enseignement qu'entraînerait la suppression de ces postes :

S'ASSOCIE à la communauté éducative du collège du Lizard de Noisiel pour exiger le maintien des postes en contrat unique d'insertion ainsi que le rétablissement de ceux déjà supprimés, **APPORTE** son soutien unanime à toute action allant dans ce sens.

11) MOTION RELATIVE AU FICHER BASE ÉLÈVES DU 1^{ER} DEGRÉ

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjoint, chargée de l'Éducation et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

EMET le vœu suivant :

Plusieurs écoles de la commune ont questionné la municipalité afin qu'elle se prononce sur la saisie ou non du fichier Base Elèves et par la même occasion qu'elle affirme son positionnement.

Le fichier "*Base Elèves*" comporte des renseignements sur les enfants et leurs familles. D'apparence anodine, ces renseignements n'en constituent pas moins le fondement de la création, pour chaque enfant, d'une fiche élève intégrant un Identifiant national unique, posant de fait la première pierre d'un vaste édifice de fichage et de contrôle de la population. Face aux risques potentiels que représenterait la saisie de ce fichier, et notamment :

- l'utilisation de renseignements nominatifs rompant avec le principe de confidentialité,
- le non respect des libertés individuelles et collectives,
- le profilage et la catégorisation des enfants et de la population,

Considérant :

- que le ministère de l'Éducation nationale a expérimenté le logiciel "*Base Elèves*" depuis 2004 et exige sa généralisation,
- que le logiciel vise à ce que tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires soient, dès leur entrée à l'école, "fichés" sur la base d'un numéro informatique qui les suivra durant toute leur scolarité,
- que la mise en place de cette base de données pourrait faire l'objet d'extraction et d'utilisation à d'autres fins que celles prévues,
- que ce fichier informatique porte atteinte à différentes libertés publiques, notamment celle du droit à la vie privée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, RÉUNI EN SEANCE PLÉNIÈRE LE 16 DECEMBRE 2011 :

REFUSE le fichage des élèves et de leurs familles,

DÉCIDE de ne pas mettre en place le fichier informatique "*Base Elèves*",

DEMANDE à Monsieur le maire de se faire l'interprète de cette exigence auprès des autorités compétentes, de relayer le refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Éducation Nationale une demande d'abandon du fichier "*Base Elèves*",

APPORTE son soutien à la communauté éducative de chaque école pour les actions allant dans le sens de cette motion.